



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Évolutions apportées aux documents

Approuvé le 14 Février 2014

Modification n°1 approuvée le 04 octobre 2019

Modification n°2 (simplifiée) approuvée le 07 juillet 2022



Pays d'Auray

Porte Océane - 40 rue du Danemark

BP 20335 - 56403 AURAY Cedex

Tél. 02.97.56.41.74

accueil@pays-auray.fr







Évolutions apportées aux documents

Modification n°1 : volet commercial – approbation 4 octobre 2019

À noter que le document n'a pas été modifié suite à l'enquête publique.

Document 1 : Rapport de présentation

- **Partie 1** : Diagnostic, pages 128 à 134 : actualisation de la partie relative au commerce
- **Partie 2** : État initial de l'environnement, inchangé
- **Partie 3** : Analyse et justification de la consommation d'espace : remplacement des pages 14-15-16 et ajout d'une page 17
- **Partie 4** : Articulation du SCoT avec les autres documents et plans ou programmes, inchangé
- **Partie 5** : Évaluation environnementale, inchangé
- **Partie 6** : Explication des choix retenus après modification, ajouts aux pages 33 et 34 et 49 à 52
- **Partie 7** : Phases de réalisation envisagées, inchangé
- **Partie 8** : Résumé non technique après modification, ajouts aux pages 9 et 20

Document 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Inchangé.

Document 3 : Document d'Orientation d'Objectifs

- DOO partie I.D., pages 29 à 56
- DOO annexes cartographiques, inchangées





Évolutions apportées aux documents

Modification n°2 (simplifiée) : volet littoral – approbation 07 juillet 2022

À noter que le document a été modifié suite à la mise à disposition du public.

Document 1 : Rapport de présentation

Inchangé.



Pour consulter l'explication des choix de la modification n°2 (simplifiée) du SCoT au titre de l'article 42 de la loi dite « ELAN »¹, se référer au rapport de présentation de cette modification (Cf. « documents clés de la procédure » / « délibération de modification du volet littoral du SCoT en 2022 »).

Document 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Inchangé.

Document 3 : Document d'Orientation d'Objectifs

DOO partie III.B., Action 2, pages 115 à 119

- Actualisation du titre et de l'objectif de l'action 2, concernant la mise en œuvre de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme par le SCoT
- Actualisation des modalités d'application du principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les « agglomérations » et les « villages » existants, et dans les « secteurs déjà urbanisés » prévus par l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, et déplacement de cette partie en amont du document pour améliorer la chronologie du propos
- Détermination des critères d'identification des « agglomérations » et des « villages », en décalant ce propos après celui concernant les modalités d'application du principe d'extension de l'urbanisation en continuité, afin d'améliorer la lisibilité du SCoT.
- Ajout, dans le fil de la détermination des critères d'identification des « agglomérations » et des « villages », de critères relatifs aux « secteurs déjà urbanisés »
- Modification de la carte intitulée : « La valorisation des espaces littoraux du Pays d'Auray » page 115 du document d'orientation et d'objectifs (DOO), reprise dans les annexes du SCoT en vigueur, et ajout d'une carte localisant les secteurs urbanisés identifiés par le SCoT

DOO annexes cartographiques :

- Modification du « Contenu des annexes du DOO » ;
- Modification de la carte « Les modalités d'application de la loi littoral » par la suppression des mentions « villages et agglomérations » et « sites stratégiques d'intérêt pays » ;
- Ajouts :
 - PLANCHE 3 : LOCALISATION DES SECTEURS URBANISÉS EN PAYS D'AURAY : Représentation cartographique globale et dessin des encarts
 - PLANCHE 4 : LOCALISATION DES SECTEURS URBANISÉS EN PAYS D'AURAY : Communes de la Ria d'Etel
 - PLANCHE 5 : LOCALISATION DES SECTEURS URBANISÉS EN PAYS D'AURAY : Communes de l'Est et du Sud-Est du Pays d'Auray
 - PLANCHE 3 : LOCALISATION DES SECTEURS URBANISÉS EN PAYS D'AURAY : Communes de la Baie et de la Presqu'île de Quiberon
 - PLANCHE 3 : LOCALISATION DES SECTEURS URBANISÉS EN PAYS D'AURAY : Communes insulaires.

¹ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

